

AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN AU JAPON

EMBASSY OF THE REPUBLIC OF CAMEROON IN JAPAN

Day 5 (July 07):

Integrate Africa

Presentation by

H. E. Mr. Pierre NDZENGUE

Ambassador

of the Republic of Cameroon

BREF RAPPEL HISTORIQUE:

1. La Zone de Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECAF) découle des dispositions du Traité d'Abuja (Nigeria) instituant la Communauté Economique Africaine et entré en vigueur le 3 Juin 1991.

La ZLECAF est l'un des programmes phares de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine baptisé ***l'Afrique que Nous Voulons***, qui est le plan de mise en œuvre de l'Agenda d'intégration africaine à long terme.



2. Lancées le 15 juin 2015 à Johannesburg lors du 25^e Sommet ordinaire de l'UA, elles aboutissent le 21 mars 2018 à la signature à Kigali(Rwanda) du Traité instituant la ZLECAF. A ce jour, 54 Etats membres ont signé le Traité et 38 ont déposé leurs instruments de ratification auprès de la Commission de l'UA qui est le dépositaire de l'Accord.

Brève présentation de l'accord sur la ZLECAF

3. Objectif:

Créer un marché unique de 1,2 milliards de consommateurs représentant 2,500 milliards de dollars de PIB cumulé pour les marchandises et services, facilité par la libre circulation des personnes.

4. Au stade actuel de son évolution, l'accord sur la ZLECAF est constitué d'un ensemble de textes, incluant le traité cadre et 3 protocoles dont: Protocole relatif au commerce des marchandises; des services et celui sur les règles et procédures relatives au règlement des différends.

- 
5. Au regard du champ ambitieux couvert par cet accord, la ZLECAF est bien plus qu'une zone de libre-échange traditionnelle. Il s'agit d'un accord qui s'inscrit dans un processus d'intégration plus global.
 6. Parallèlement à l'accord sur la ZLECAF et dans le but de maximiser son potentiel, les Chefs d'Etat ont adopté un ensemble d'autres instruments dont notamment le ***Programme de Développement des Infrastructures en Afrique (PIDA)*** approuvé à Addis-Abeba en janvier 2012.

Opportunités et atouts offerts par la ZLECAF

Ces opportunités et atouts peuvent s'appréhender sous deux angles:

pour l'Afrique

et

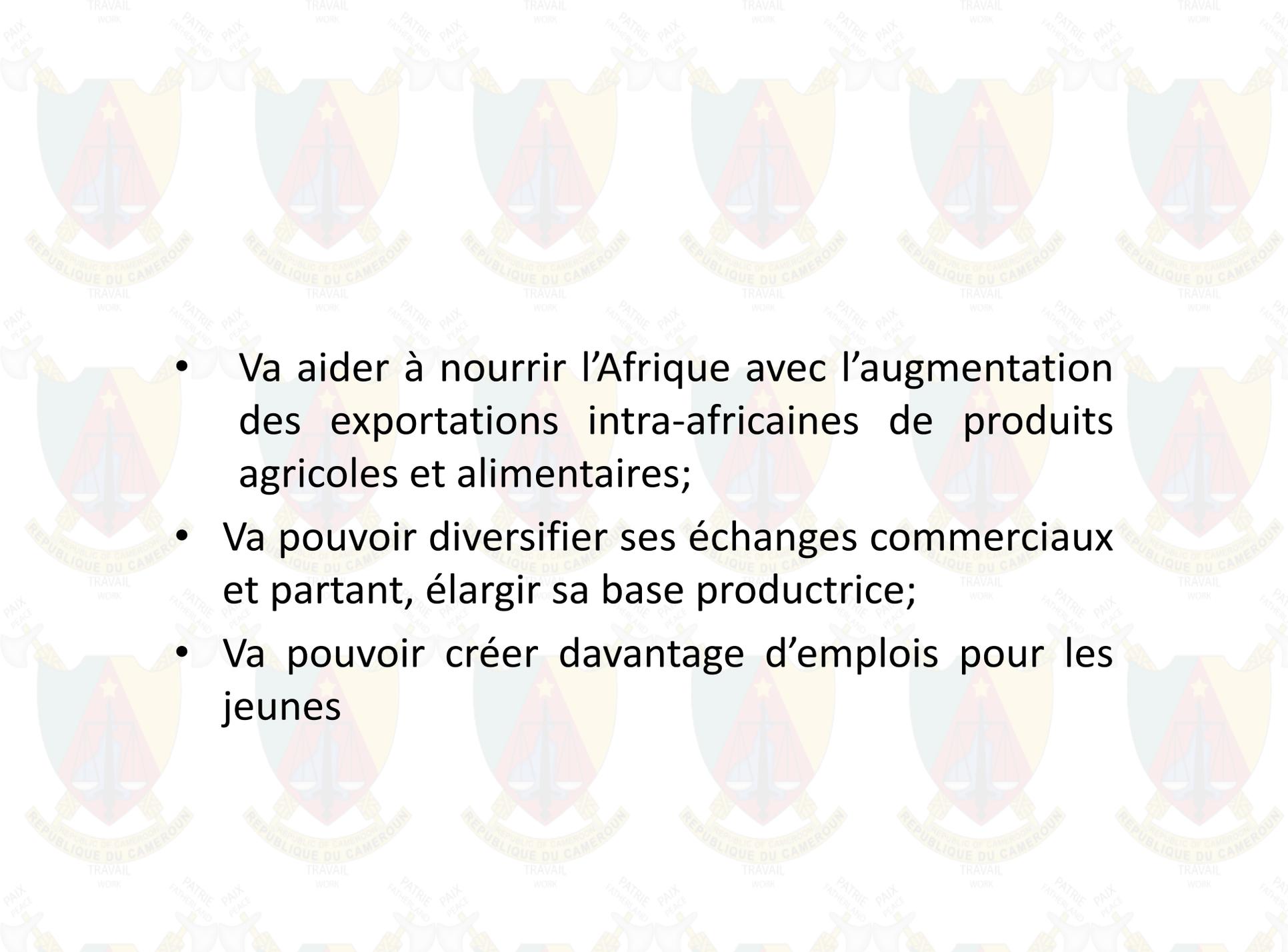
pour les investisseurs internationaux.

Pour l'Afrique

7. En raison de ses dotations factorielles abondantes (ressources naturelles, minerais, main d'œuvre abondante et jeune), l'Afrique dispose d'un immense potentiel non encore entièrement valorisé et la ZLECAF est une opportunité unique que l'Afrique ne peut exploiter sans des investissements étrangers conséquents.

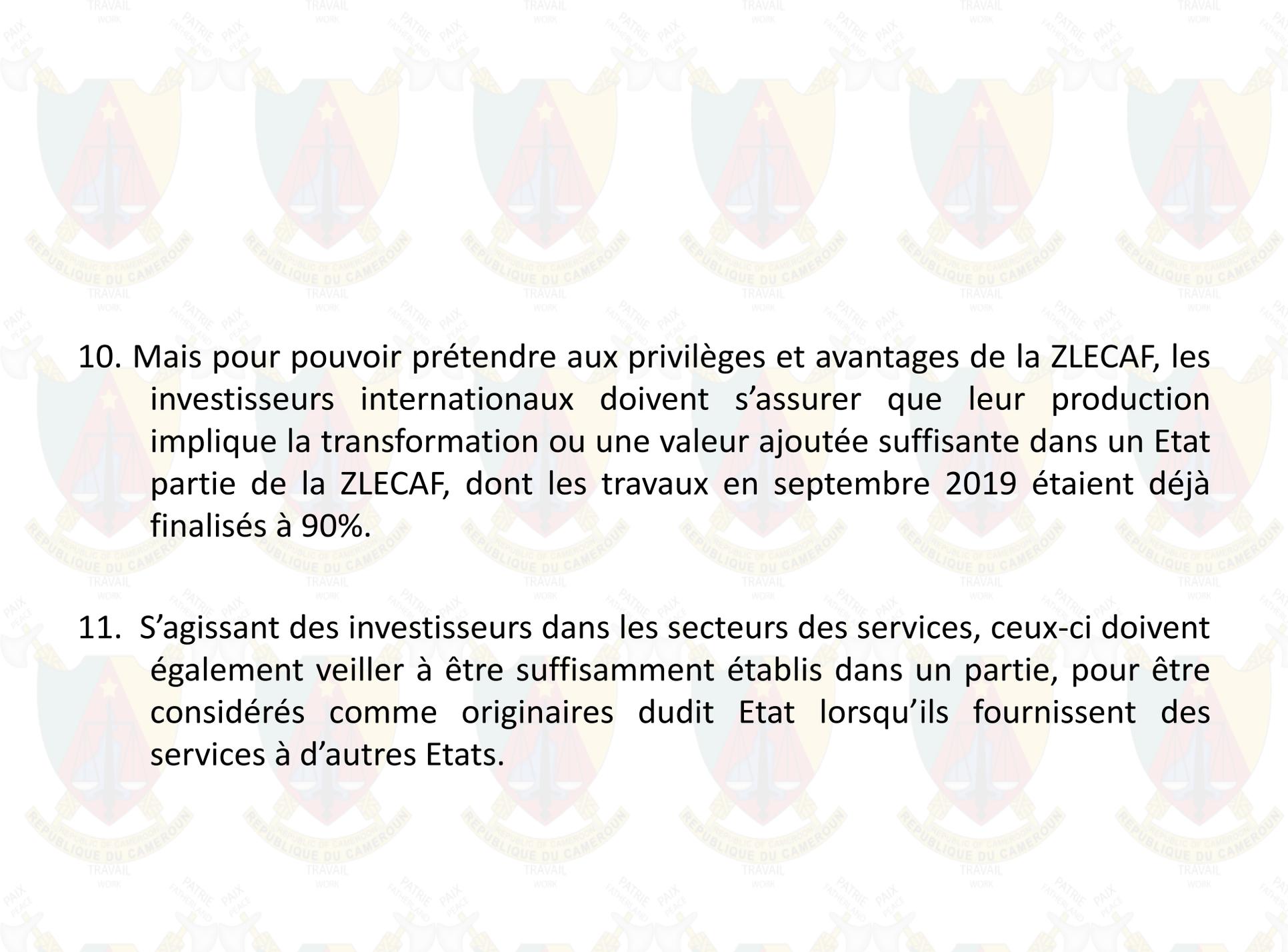
8. Avec la ZLECAF l'Afrique:

- Va tirer profit de son poids économique en aidant à son intégration et à la consolider dans un marché de 2500 milliards dollars;
- Va stimuler son industrialisation. Selon les prévisions, les exportations industrielles de l'Afrique seront les premières bénéficiaires de cette libéralisation. Selon les modélisations effectuées par la Commission Economique pour l'Afrique (CEA), la ZLECAF devrait accroître les exportations intra-africaines de produits industriels de 25 à 30%, les plus fortes hausses étant enregistrées dans les filières de l'habillement, du textile, des véhicules et du matériel de transport, du bois, du papier, du cuir.

- 
- Va aider à nourrir l’Afrique avec l’augmentation des exportations intra-africaines de produits agricoles et alimentaires;
 - Va pouvoir diversifier ses échanges commerciaux et partant, élargir sa base productrice;
 - Va pouvoir créer davantage d’emplois pour les jeunes

Pour les investisseurs étrangers

9. La libéralisation des marchés de services implique de garantir aux services étrangers et aux fournisseurs de services, des conditions de concurrence tout aussi favorables que celles accordées aux services et fournisseurs des services similaires dans un pays donné.



10. Mais pour pouvoir prétendre aux privilèges et avantages de la ZLECAF, les investisseurs internationaux doivent s'assurer que leur production implique la transformation ou une valeur ajoutée suffisante dans un Etat partie de la ZLECAF, dont les travaux en septembre 2019 étaient déjà finalisés à 90%.

11. S'agissant des investisseurs dans les secteurs des services, ceux-ci doivent également veiller à être suffisamment établis dans un partie, pour être considérés comme originaires dudit Etat lorsqu'ils fournissent des services à d'autres Etats.

Les défis à relever pour la mise en place effective de la ZLECAF

12. De manière générale, les défis à relever pour une opérationnalisation de la ZLECAF sont de plusieurs ordres:

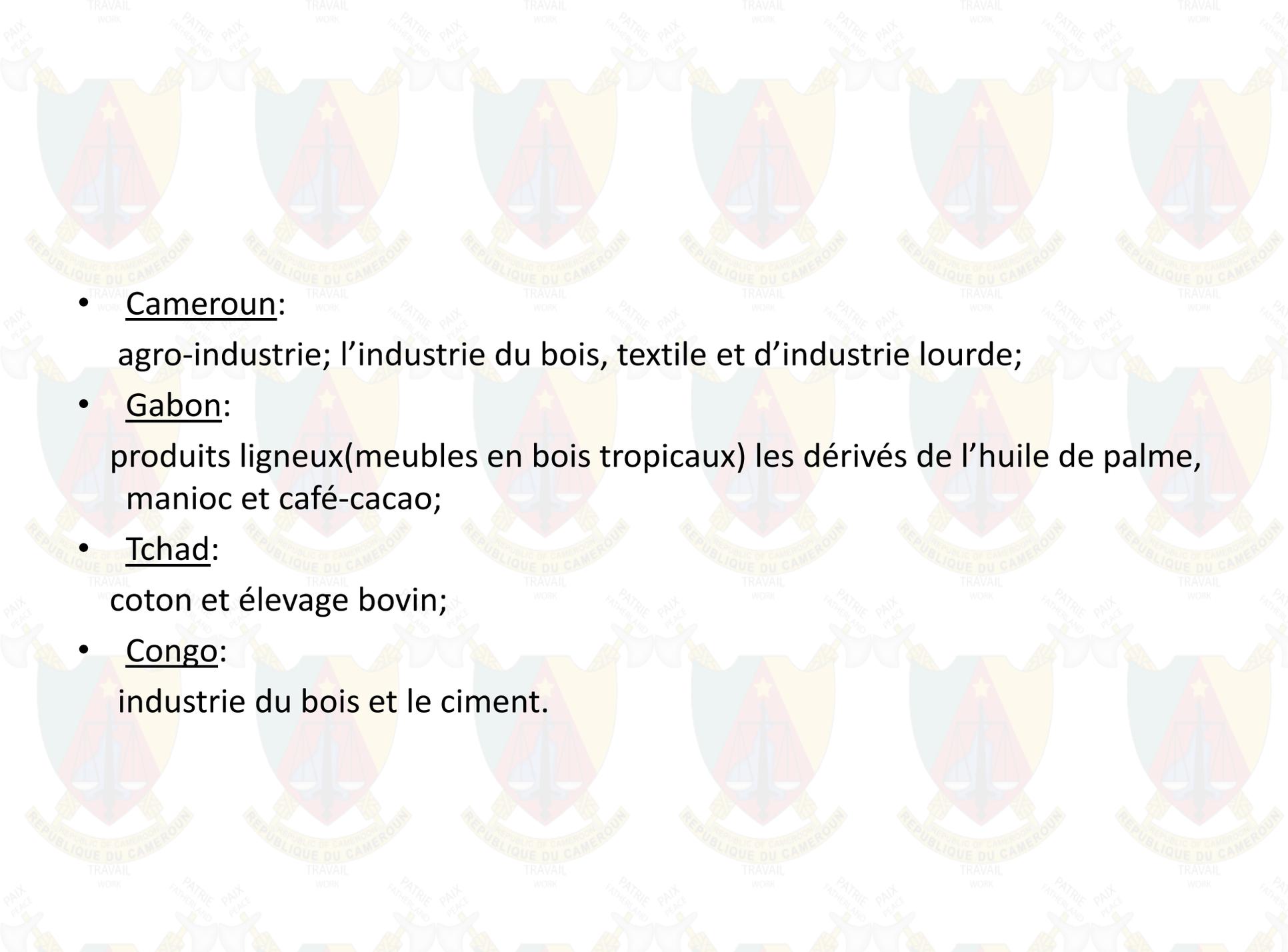
- politique,
- juridique,
- infrastructurel (faiblesse des liaisons routières directes entre les pays de la CEMAC, bien qu'il soit prévu de relier toutes les capitales par voie bitumée, un programme qui s'exécute lentement);
- financier, et
- Sécuritaire : les espaces transfrontaliers constituent souvent des zones conflictuelles, des espaces de transit et de trafic en tout genre.

13. S'agissant particulièrement de la sous-région d' Afrique Centrale, on note que l'une des premières étapes de la mise en place de la ZLECAF vise l'établissement d'une liste de concessions tarifaires. Ce démantèlement tarifaire, qui vise entre autre à produire et à consommer africain, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et est progressif. Et en tant qu'Union douanière, la CEMAC a été la première région d'Afrique à transmettre, en septembre 2019, à la Commission de l'Union Africaine, sa liste commune de concessions tarifaires, liste qui exclut un certain nombre de produits (farine de froment (blé); farine de maïs; huile de palme brute; huile de palme raffinée; sucres, gommes à mâcher, bonbons, pâtes alimentaires, jus de fruits naturels, ciments...) pour protéger les industries de transformation naissantes que les importations pourraient fragiliser.

L'Afrique Centrale et la ZLECAF

14. En Afrique Centrale, tous les Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale(CEEAC) ont signé et ratifié l'accord sur la ZLECAF. A l'exception du Burundi, dernier Etat à avoir ratifié la ZLECAF, tous les autres membres ont déposé leurs instruments de ratification auprès de la Commission de l'UA.

15. Les pays de la CEEAC se doivent d'élaborer leurs stratégies nationales en identifiant et en précisant les produits phares qui peuvent être compétitifs sur les marchés extérieurs et les chaînes de valeur à mettre en place et à renforcer. Le Cameroun et le Congo(Brazzaville) sont les seuls à avoir élaboré cette stratégie. Et les atouts des pays de la sous-région sont par exemple:



- Cameroun:

agro-industrie; l'industrie du bois, textile et d'industrie lourde;

- Gabon:

produits ligneux(meubles en bois tropicaux) les dérivés de l'huile de palme, manioc et café-cacao;

- Tchad:

coton et élevage bovin;

- Congo:

industrie du bois et le ciment.

16. Toutefois, les principaux obstacles auxquels ces Etats sont confrontés sont:

- L'insuffisance de l'offre commerciale de marchandises et des services pour tirer profit du marché libéralisé;
- La faiblesse des infrastructures, et
- L'existence et la persistance des obstacles non tarifaires et d'un environnement des affaires à améliorer;

17. Afin de pouvoir tirer pleinement profit de la ZLECAF, les Etats de la sous-région se doivent d'entreprendre des réformes importantes notamment en ce qui concerne:

- Développement des capacités productives à travers l'industrialisation et le développement des chaînes de valeur régionales, ainsi que le développement de la production et la distribution de l'énergie à des coûts appropriés pour les unités de production industrielles;

- L'alignement du cadre réglementaire régional: procéder à la révision des textes communautaires relatifs aux instruments de la zone de libre-échange et de l'union douanière pour les mettre en cohérence avec les dispositions de l'accord sur la ZLECAF, ses protocoles et annexes;
- L'amélioration de l'infrastructure régionale dont l'infrastructure commerciale(routes d'acheminement des marchandises et particulièrement les corridors de transit, les infrastructures de la gouvernance des frontières, l'infrastructure technologique pour la digitalisation des opérations commerciales, la production et la distribution de l'énergie;

- 
- La réduction des barrières non tarifaires et l'amélioration de l'environnement des affaires à travers l'harmonisation et la simplification des procédures et des documents et;
 - Le renforcement des capacités des administrations publiques pour notamment assurer l'appropriation des instruments juridiques de la ZLECAF et développer leurs capacités à administrer la mise en œuvre desdits instruments.